

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Thierry VIALE (pouvoir à M. Alain SERRA), Mme Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Nathalie MODET), MM. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Bruno DESCAZEAUX

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 avril 2023.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur notre commune en 2024.

La commune doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer Mme LAVANDEIRA-AUROIRE Christine comme coordonnateur communal

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur communal et d'en informer l'INSEE

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 mai 2019.

L'article L 151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Considérant le débat sur la PADD ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Considérant qu'au vu de la réorientation par la municipalité du PADD initial, la tenue d'un nouveau débat est nécessaire

Le Maire expose alors le projet de PADD et ses orientations politiques :

- Orientations n° 1 : réduire la dépendance à la métropole en contribuant au dynamisme économique local par l'accueil de nouvelles activités et emplois sur la commune
- Orientations n° 2 : organiser un maillage des pôles de vie en promouvant la mobilité douce, la maîtrise d'un développement urbain et la valorisation des équipements existants
- Orientation n° 3 : renforcer l'identité bauréchaïse actuelle à travers ses paysages, son environnement, son patrimoine et un cadre de vie qualitatif

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert :

Le Maire précise que la réorientation principale du PADD concerne la maîtrise de la croissance démographique, l'hypothèse de croissance par an passant de 1.6 % à 1.2 %, soit 167 habitants supplémentaires d'ici 2033 au lieu de 216. Cette baisse de croissance souhaitée est due au fait que depuis la mise en révision du PLU, de nombreuses constructions sont déjà à dénombrer.

M. LE PROUX de la RIVIÈRE demande si cette diminution d'hypothèse de croissance va désavantager les propriétaires souhaitant voir leurs terrains devenir constructibles.

La Maire insiste sur le fait que la commune est limitée dans l'extension des zones constructibles, car soumise par exemple au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

M. LE PROUX de la RIVIÈRE demande quel pourcentage de terrains serait susceptible de passer en constructible.

Le Maire indique que le PLU projette sur les 10 prochaines années une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 3.87 ha.

Concernant les logements sociaux, les élus souhaitent conserver la possibilité de créer des logements en centre bourg en faveur des personnes les plus dépendantes.

Mme TRÉVAUX rappelle que la commune possède 7 logements sociaux et qu'au vu de sa taille elle n'est pas soumise à l'obligation de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux

A l'issue de ces échanges, le Maire constate la tenue effective du débat sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

COMMERCES : JURY DE SÉLECTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chambre du Commerce et de l'Industrie réalise actuellement une étude des commerces qui pourraient être accueillis sur le site des actuels ateliers municipaux.

Un jury de sélection composé de 10 personnes doit être constitué, comprenant 7 élus, 1 représentant de la Communauté de Communes et 2 Bauréchais. Lors de sa dernière réunion, le conseil a nommé Mmes Micheline TRÉVAUX, Nathalie MODET, Stella BRANDIER, MM Pascal MODET, Thierry VIALE, Alain SERRA et Bastien MURA pour représenter la municipalité dans le jury de sélection.

Concernant les membres Bauréchais, une annonce a été faite et 3 personnes se sont portées volontaires. Un tirage au sort est effectué afin de sélectionner 2 personnes.

Sont sélectionnés : MM. Laurent BEDIAN et Philippe BESNARDIERE

QUESTIONS DIVERSES

COMMERCES : COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION SANTÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux en commerce, il est nécessaire de nommer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs au BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, pour un montant total de 3 070 € HT

CHARGE le maire de passer commande

TOUR DE FRANCE 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tracé du Tour de France 2023 passera sur notre commune le 7 juillet prochain. La circulation sera interrompue à partir de la mi-journée. Le 7 juillet étant un jour de classe, la fermeture de l'école est à envisager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adresser une demande au Préfet concernant la fermeture de l'école primaire le vendredi 7 juillet 2023

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette fermeture et d'en informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les enseignants et les parents d'élèves

TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que la caducité de la vente des terrains communaux situés à l'entrée du bourg a AQUITERRAIN a été actée.

La commune envisageant un projet de lotissement et la vente des terrains, des premières estimations ont été demandées concernant les relevés topographiques, le bornage des lots, la mission de conception et de maîtrise d'œuvre VRD, les phases d'étude du permis d'aménager. Elles s'élèveraient à environ 20 000 € HT.

SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait déposé en 2015 un permis de construire pour une extension de la salle des fêtes. Ce dossier était resté sans suite.

Aujourd'hui, la question d'une extension se pose à nouveau, notamment pour le stockage de matériel comme les chaises et les tables. Cette extension pourrait se faire sur l'arrière de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au dépôt d'un permis de construire pour une extension de la salle des fêtes.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. BÉNAVANT, adjoint technique, est toujours en arrêt de travail. Dans l'attente d'une reprise, M. DARRIET a été employé comme agent technique à temps non complet (12h hebdomadaires) jusqu'au 6 septembre 2023.

Le Maire précise que M. DARRIET est employé en CDD par l'association REV. Il propose qu'en accord avec l'association, l'agent soit recruté par la commune à plein temps à compter du 1^{er} juillet 2023 et ce jusqu'à la fin de son contrat, puis qu'il lui soit proposé un renouvellement de contrat de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'employer M. DARRIET à temps complet du 1^{er} juillet 2023 au 6 septembre 2023. A l'issue de cette période, un renouvellement de 6 mois lui sera proposé, soit du 7 septembre 2023 au 28 février 2024

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce recrutement

VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité du déploiement des feux comportementaux dans le bourg, un devis a été demandé à l'entreprise en charge des réseaux afin d'effectuer une reprise des trottoirs en béton désactivé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise PEREZ CONDE, d'un montant total de 5 850 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

REPAS DE QUARTIER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de riverains Bauréçais et Tabanacais d'organiser un repas de quartier le 7 juillet 2023 sur le chemin des Vignes. Cette manifestation entraînerait l'interruption de la circulation sur cette voie de 17h à 2 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande d'organisation d'un repas de quartier sur le chemin des Vignes le 7 juillet 2023

PRÉCISE que les organisateurs devront mettre en place une signalisation et une déviation par les routes de Desbarrats et de Douley

CHARGE le Maire de signer tout arrêté de circulation relatif à cette manifestation

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.